

REMBOURSEMENT FRAIS DE MONTURE VERRES DIRECTE (documentation pour les salariés des entreprises du bâtiment)

Depuis le 1er juin 2021, le Fonds Sanedil rembourse directement à l'adhérent, dans les limites des plafonds indiqués ci-dessous et jusqu'à épuisement du budget alloué, les dépenses engagées pour l'achat de montures de lunettes, qui n'ont pas de visées esthétiques.

Pour bénéficier de la prestation, l'adhérent devra présenter à l'agent de la Caisse le formulaire prévu à cet effet rempli, en joignant la facture/le reçu prouvant son achat suite à la demande de remboursement relative à l'achat des verres correcteurs que ladite Caisse aura envoyée à UniSalute.

Après vérification de la régularité des cotisations de l'entreprise, la Caisse servira d'intermédiaire pour les demandes de remboursement, qui seront versées directement à l'adhérent auteur de la demande.

Cette prestation est plafonnée par cercle familial et peut bénéficier à l'affilié, au conjoint fiscalement à charge résultant de la situation de famille, et aux enfants fiscalement à charge.

**BUDGET € 1.000.000 JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE 2023
PLAFONDS PARTAGÉS AVEC LES MEMBRES DU FOYER FISCAL**

PLAN PLUS

MAXIMUM
€ 150

**LE BUDGET ET LES PLAFONDS SE RÉFÈRENT AUX DOCUMENTS DE FRAIS ÉMIS.
DU 1ER OCTOBRE 2022 AU 30 SEPTEMBRE 2023**

Le plafond annuel pourra être atteint en additionnant plusieurs demandes de remboursement.

Attention: pour les documents de frais avec une date comprise entre le 1er juin 2021 et le 30 septembre 2022, les plafonds appliqués sont: € 40 pour le plafond de base et € 80 pour le plafond plus.